

d'éviter une double taxation et de conserver la possibilité de distribuer en entier aux universités, aux collèges classiques et aux commissions scolaires le revenu provenant de ce 5 p. 100, leur assurant ainsi l'assistance dont ils ont absolument besoin. Le gouvernement fédéral a refusé, et il est évident que l'on a forcé ainsi le gouvernement provincial à organiser lui-même son service de collection dont le coût doit être déduit de ce 5 p. 100, ce qui ne peut laisser grand'chose aux institutions et services ci-dessus mentionnés.

A mon avis, le gouvernement provincial a parfaitement raison d'estimer qu'une part de 5 p. 100 ne serait pas suffisante, actuellement, pour lui permettre de donner à nos universités, maisons d'enseignement supérieur, etc., l'assistance dont elles ont absolument besoin pour leur permettre de vivre et de développer l'héritage sacré de notre culture française dans le cadre de l'autonomie éducationnelle et fiscale.

J'ose espérer que le Parlement canadien consentira à accorder des dégrèvements plus considérables couvrant la totalité de l'impôt payé à l'État provincial. La justice et le bon sens réclament que l'on permette aux contribuables québécois des déductions équivalentes aux subsides qu'Ottawa leur a offerts pour signer une entente à laquelle le gouvernement du Québec renonce, comme c'est son droit, pour exploiter lui-même ses sources de revenu et empêcher ainsi qu'un droit, laissé à la débandade sous forme d'abandon temporaire,—renouvelé trop souvent,—devienne périmé.

On objectera peut-être que le gouvernement provincial pourra un jour ou l'autre augmenter cet impôt et réclamer de nouveau une autre déduction, mais je crois qu'avec un peu d'esprit de conciliation, il y aurait moyen que les deux gouvernements s'entendent pour fixer une limite, basée sur un pourcentage du total de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés perçu par Ottawa dans la province de Québec, comme je l'ai suggéré à la Chambre le 21 novembre 1952, ce qui aurait pour avantage de tenir compte des variations de la situation économique canadienne.

La province de Québec est chez elle dans le domaine de l'impôt sur le revenu, et d'ailleurs elle n'en retirera qu'une somme d'environ \$25,000,000, somme très inférieure à ce que le gouvernement d'Ottawa lui offrirait pour signer une entente fiscale, raison de plus pour déduire totalement de l'impôt fédéral celui qui sera versé au fisc provincial. Ottawa a, du reste, déjà donné des preuves de conciliation et cela sans consulter les autres provinces, lorsqu'il a permis aux corporations puissantes du Québec de déduire de l'impôt

fédéral le 7 p. 100 qu'elles étaient obligées de verser au fisc provincial. J'ai confiance que cet esprit de conciliation servira à traiter les individus sur le même pied que ces corporations dont l'influence considérable a entraîné ce résultat.

On nous objectera que le gouvernement fédéral a besoin de tous ses revenus pour la défense. Mais examinons ce que représentent dans son budget les déboursés résultant des lois de sécurité sociale.

Nous constaterons que si le gouvernement provincial avait passé ces lois sans l'apport de l'impôt sur le revenu il n'aurait pas resté grand'chose pour l'administration de la province, et tous admettront qu'aucun des gouvernements provinciaux, sans l'impôt sur le revenu, ne pouvait les adopter. Plus le gouvernement fédéral pénétrait dans le domaine de la sécurité sociale, plus il assumait des obligations financières qui le forçaient à augmenter l'impôt fédéral jusqu'au point de saturation, où il est rendu actuellement, provoquant la presque impossibilité, pour les provinces, d'utiliser l'impôt sur le revenu, et s'assurant ainsi le monopole de ses revenus.

A mon humble avis, tout cela est la conséquence des recommandations de la Commission Rowell-Sirois, créée à la suite d'un travail persistant des bureaucrates du Conseil du Trésor fédéral, afin de trouver un moyen de centraliser définitivement entre les mains du gouvernement d'Ottawa, sous prétexte de veiller à la défense nationale et à la sécurité sociale, ces deux importantes sources de revenus de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les successions, auxquelles les provinces avaient droit et sans lesquelles elles ne peuvent pas se procurer les ressources nécessaires à l'administration des domaines qui leur sont assignés par la Constitution.

En résumé, si le gouvernement d'Ottawa, tout en adoptant les lois de sécurité sociale actuellement en vigueur dans notre pays,—que j'approuve entièrement d'ailleurs,—a pu offrir quand même à la province de Québec un subside de plus de 100 millions en échange de l'abandon de ses droits à l'impôt sur le revenu, comment peut-il alors refuser d'accorder aux payeurs de taxes du Québec une déduction de l'impôt fédéral représentant une somme inférieure à l'octroi ou au subside offert en échange de l'abandon de ses droits.

La population de la province de Québec jouit d'une culture française et confessionnelle dont elle est fière. Les écoles, les universités en sont les véhicules indispensables; mais pour les maintenir et les développer il est nécessaire d'avoir les revenus essentiels permettant de donner aux professeurs des traitements, non pas dérisoires comme ceux